



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20220160

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Accompagnement des actions PEEJ - Demande de subvention Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres - Réseau des relais d'assistant(e)s maternel(le)s (RAM) « Chat Croque » 2022 (annexe)

Annexe(s) :

- Demande de subvention CAF - RAM "Chat Croque" 2022

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-2B en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations du président, et plus particulièrement l'alinéa N° 12 : « la sollicitation auprès des financeurs (personnes morales de droit public ou privé) de l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion le cas échéant, des conventions afférentes et éventuels avenants » ;

Considérant la compétence facultative petite enfance et enfance-jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Considérant la politique petite enfance menée en faveur des jeunes enfants, des familles et assistant(e)s maternel(le)s sur le territoire ;

Considérant que pour l'année 2022, le réseau des RAM « Chat Croque » souhaite axer leurs actions en direction des assistant(e)s maternel(le)s, notamment :

- en apportant et adaptant les propositions pédagogiques et culturelles,
- en proposant des contenus en lien avec les problématiques rencontrées dans l'accueil du jeune enfant,
- en augmentant l'accompagnement des assistant(e)s maternel(le)s sur les relais petite enfance du territoire,
- en œuvrant autour d'un projet de fonctionnement commun ;

Considérant que dans le cadre de ces actions, la CAF, par le biais des « Fonds Publics Et Territoires » (FPET) accompagne les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention FPET auprès de la CAF des Deux-Sèvres, dans le cadre de l'accompagnement des problématiques territoriales des équipements et services d'accueil relative aux actions 2022 mises en place en direction des assistant(e)s maternel(le)s par le réseau des RAM « Chat Croque », soit pour un montant de 2 688.39 €.

Article 2 : De signer la demande d'aide financière, Fonds « Public Et Territoires », telle qu'annexée. La communauté de communes s'engage à fournir à la CAF des Deux-Sèvres, le bilan d'activité et financier des actions menées par le réseau des RAM pour l'année 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- M. le trésorier
- M. le préfet

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET